



Augmentations des salaires et des indemnités kilométriques : MéPRIS et MISèRE

COMpte-rendu conventionnel CPPNI BAASSD 23 MARS 2022

**COMMISSION
PARITAIRE
PERMANENTE DE
NÉGOCIATION ET
D'INTERPRETATION**

**Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile**

Ordre du jour :

1. Actualité
2. Politique Salariale
3. Suivi Avenant 43
4. Égalité professionnelle.
5. Prévoyance

1- Actualité

L'obligation vaccinale se poursuit. Le port du masque reste obligatoire pour le personnel d'intervention. L'obligation du port est levée pour les personnels travaillant en bureau ou lors de participation à des réunions. De même les jauge disparaissent mais le respect des gestes barrières est maintenu.

Avec le retour des réunions en présentiel certains se pose la question de pouvoir participer à distance pour certaines d'entre-elles dans certaines situations (durée, cas COVID ou cas contact).

FO demande la tenue des réunions en présentiel pour permettre un dialogue social de qualité. La visio, même si elle a permis de maintenir le lien, n'est pas le mode de dialogue le plus favorable qui existe.

Notre délégation rappelle privilégier le présentiel. Nous tenons à rappeler que la participation en visio ne se fait pas toujours du domicile du participant et que, par conséquent, tous les frais sont pris en compte.

Les employeurs font un point sur le financement de l'avenant 43-2020 qui reste difficile pour certains départements. Trois départements refusent de financer l'avenant 43-2020 : les Yvelines, les Hauts de Seine et Pour la Haute Garonne et le Lot, le Conseil Départemental à fait le choix de répartir les sommes versées par l'État (CNSA) à toutes les structures du département y compris des structures « non-tarifées ». Autrement dit, les dotations sont versées à toutes les structures, même celles qui ne sont pas sous notre convention collective. Dans les départements du sud de la région PACA, (le Vaucluse, les Alpes Maritime et les Bouches du Rhône) les prises en charge du coût financier par les conseils départementaux sont compliquées. Les choix financiers qui sont faits, dans ces départements, ne valorisent pas les Services d'Aide à Domicile ni le maintien à Domicile.

FO constate que, malgré les nombreux messages autour du modèle de prise en charge des personnes fragiles à leur domicile, notre secteur « non-lucratif » est mis en concurrence de façon déloyale le secteur lucratif. Nous nous interrogerons sur la réelle volonté de maintenir le secteur associatif tant les choix qui sont faits aujourd'hui sont à l'opposé des discours gouvernementaux. Nous rappelons la triste actualité sur la qualité de prise en charge des personnes âgées aujourd'hui. Que sera-t-elle demain pour toutes ces personnes fragiles, qui ont besoin d'aide et d'accompagnement au quotidien ?

2- Politique Salariale

L'USB présente deux projets d'avenants pour sortir le Degré 1, Échelon 1 qui sont sous le SMIC depuis le 1^{er} octobre 2021. Les employeurs nous disent que leurs propositions « visent à garder la tête hors de l'eau » en attendant la loi grand âge qui permettra de négocier quelque chose de plus ambitieux.

1^{er} avenant : Augmentation de la valeur du point et des coefficients du Degré 1

L'agrément n'est pas acquis donc rien n'est certain à cette heure.

Valeur du point 5.50-5.51 , avec un effet rétroactif à partir du 1 ^{er} janvier 2022						
Classement	FILIERE INTERVENTION et FILIERE SUPPORT					
	DEGRE 1			DEGRE 2		
Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	
Coefficient	286 - 291	299 - 304	318 - 324	344	359	383
Nouveau Salaire de base si agrément	1603.41 €	1675.04 €	1785.24 €	1895.44 €	1978.09 €	2110.33 €
En + de l'Av 43-2020	+ 0.29 €	+ 30.54 €	+ 36.24 €	+ 3.44 €	+ 3.59 €	+ 3.83 €
Salaire de base Av 43-2020	1573 €	1644.50 €	1749 €	1892 €	1974.50 €	2106.50 €

Vous constatez le niveau abyssal de la proposition pour les débutants : à la date où nous écrivons ce compte rendu le SMIC est à 1603.12 €. **Leur revalorisation de salaire est de + 29 cts soit 0.02 % au-dessus du SMIC !!!**

Nous sommes très loin de notre revendication FO pour une valeur du point à 6,66 €.

Notre délégation fait remarquer que nous perdons le principe de l'entrée à SMIC + 2% dans la Branche, tel que le prévoyait l'avenant 43-2020. De plus, le fait de n'augmenter que certains coefficients entraînent le tassement des grilles. Ils diminuent les écarts de salaire entre les diplômés ou les expérimentés. Pour FO, tous les coefficients doivent être augmentés du même nbre de points pour conserver cette reconnaissance.

2nd avenant : Re-augmentation de la valeur du point

L'agrément n'est pas acquis donc rien n'est certain à cette heure.

Valeur du point 5.51-5.62 , effet à partir du 1 ^{er} juillet 2022						
Classement	FILIERE INTERVENTION et FILIERE SUPPORT					
	DEGRE 1			DEGRE 2		
Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	
Coefficients	286 - 291	299 - 304	318 - 324	344	359	383
<i>En plus de l'avenant précédent valeur du point à 5.51 €</i>						
Nouveau Salaire de base si agrément en + de l'avenant ci-dessus	1635.42 €	1708.48 €	1820.88 €	1933.28 €	2017.58 €	2152.46 €
En plus de l'avenant ci-dessus	+ 32.01 € 2.2 % au- dessus du SMIC	+ 33.44 €	+ 35.64 €	+ 37.84 €	+ 39.49 €	+ 42.13 € +2 %

Cette seconde proposition s'appliquerait à partir du 1^{er} juillet 2022.

Pour FO, nous parlons au conditionnel, car il y a de nombreuses inconnues dans leur démarche.

La première est le sort qui sera réservé par la commission d'agrément aux 2 avenants ? Agrésés ? Refusés ?
Nous savons déjà que le montant de l'enveloppe, allouée par le gouvernement en février dernier, est totalement utilisé par l'application de l'avenant 43-2020.

La seconde inconnue est le montant des augmentations du SMIC. Dès que l'indice des prix à la consommation dépasse les 2 %, le SMIC augmente mécaniquement d'autant. 1635.41

De plus notre délégation remarque que l'ambition est une notion relative et que parler de la loi Grand âge revient à parler de l'Arlésienne. Les employeurs avec leurs propositions maintiennent les salariés dans des niveaux de rémunérations qui sont loin d'être attractifs au regard des contraintes qui pèsent sur les métiers.

Nous demandons aux employeurs un geste fort soit fait en direction des salariés. Leur posture accompagne les décisions politique. Le manque de moyens financiers, ne va pas faire baisser les départs, ni le mal être au travail, qui augmentent depuis la mise en application de l'avenant 43-2020.

Les 2 avenants sont mis à la signature. Pour rappel les délais de traitement sont d'au minimum 4 mois.

FO ne sera pas signataire.

3- Avenir 43

À notre demande, la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) aborde les sujets du fonctionnement de la Commission Paritaire Nationale de Recours et de Suivi de l'Avenir 43-2020 (CPNRS), ainsi que celui de l'utilisation de grilles d'évaluation. Nous voulons des précisions de ces règles de fonctionnement.

À ce jour la commission de recours a reçu une 50^{aine} de dossiers.

Dans les faits, les représentants côté employeurs, prennent contact avec les responsables des salariés qui saisissent la commission. Nous faisons remarquer que des documents demandés par les salariés - depuis des semaines - , sont aussitôt transférés au représentant de la fédération employeur qui en fait la demande. La commission a ainsi eu en sa possession, un document réponse d'un employeur, avant les salariés intéressées. Notre délégation constate que les employeurs s'appuient sur les informations qu'ils recueillent auprès de leurs adhérents, - *nos employeurs* - sur les dossiers constitués par les salariés.

Pour exemple : une salariée assistante de direction qui devrait être reclassée en filière Support, Catégorie TAM, Degré 2 ne l'est pas parce qu'elle exerce uniquement les missions du Degré 1, dit son employeur. FO donne les éléments prouvant que la salariée exerce bien les missions du Degré 1. Et là, en total mépris, les employeurs répondent que les missions du Degré 1 et celles du Degré 2 sont les mêmes, alors classement en D1 !

Dont acte ! Nous conseillerons à nos collègues de porter leur dossier devant le tribunal des prud'hommes. Chacun prendra ses responsabilités.

Notre délégation interroge l'USB sur l'utilisation des grilles d'évaluation « maison » par certaines associations. Nous demandons confirmation que les grilles d'évaluation, construites paritairement, sont obligatoires d'utilisation partout en France tel que cela est écrit dans l'avenant 43-2020.

Les employeurs admettent que ces grilles ont été prévues et construites pour une égalité de traitement entre les salariés sur tout le territoire. **Ils conviennent que ne pas utiliser les grilles paritaires les exposerait à des prud'hommes. Les employeurs reconnaissent à cette table que pour l'attractivité c'est raté !**

4- Indemnité kilométrique

Après négociation l'USB fait une proposition finale d'avenant à 0.38 €/KM, leur montant de départ était de 0.37 €/km.

L'agrément n'est pas acquis donc rien n'est certain à cette heure.

Cet avenant est mis à la signature. .

FO ne sera pas signataire.

FO demande une IK à hauteur du barème fiscal en vigueur au 1^{er} avril 2022. Rien n'y fait ! Encore une fois, nous constatons que la réalité du métier n'est pas prise en compte par les employeurs.

Depuis 2008, date de la dernière revalorisation de l'IK, les personnels d'intervention subissent l'augmentation du prix des carburants, l'augmentation des coûts d'entretien, des pneumatiques, la disparition de station services, le coût du permis de conduire... Nous subissons l'absence de prise en charge des frais professionnels inhérents à l'exercice de nos missions alors même que l'inflation alourdit toutes nos factures du quotidien.

Certains conseils départementaux financent déjà des indemnités kilométriques au-dessus de cette proposition.

Dans ces conditions refusez d'intervenir si vous ne rentrez pas dans vos frais. Nous travaillons pour gagner de l'argent pas pour en perdre !

Pour la délégation : Geneviève DEBILLIERS, Isabelle KNOCKAERT, Isabelle ROUDIL